
Département de la
Creuse

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Canton d'Aubusson

ARRETE DU MAIRE

Commune d'Aubusson

24 - 50

Objet :

Trail des lissiers

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBUSSON

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté municipal du 19 novembre 1999 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville d'Aubusson,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'organiser et de sécuriser la circulation du public et des véhicules lors de l'évènement TRAIL DES LISSIERS organisé par Clément CORREIA DE PAVA pour l'Entente Athlétique Aubusson le 22 septembre 2024 à Aubusson,

ARRÊTE

Article 1

Dimanche 22 septembre 2024, la circulation de tous véhicules est interdite

- **de 8h00 à 12h00 :**
 - Grande Rue à partir du Rond-Point place Espagne (qui reste circulant)
 - Rue Barraband
 - Rue Duprat
- **de 10h00 à 11h00 :**
 - Rue Chateaufavier

Dimanche 22 septembre 2024 de 8h00 à 12h00 : la sortie du parking de la Paix se fait côté place du Marché

Du samedi 21 septembre 2024 à 22h00 au dimanche 22 septembre 2024 à 12h00 :

Le stationnement est interdit sur la place devant la Bourse du Travail pour laisser la place à au QG de l'organisation.

Article 2

Dimanche 22 septembre 2024 de 9h45 à 11h00 ,la circulation rue des Méris se fait uniquement en sens montant à partir du numéro 20.

Article 3

Du samedi 21 septembre 2024 à 22h00 au dimanche 22 septembre 2024 à 12h00 le parking Esplanade Charles de Gaulle côté Passerelle est réservé à l'organisation de la course.

Article 4

Du samedi 21 septembre 2024 à 22h00 au dimanche 22 septembre 2024 à 12h00 : le stationnement est interdit sur les 7 places de stationnement situées rue Tritan l'Hermitte

Article 5

Les panneaux de signalisation et les barrières sont mis en place par les soins des Services Techniques Municipaux et des Agents de Surveillance de la Voie Publique.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et /ou sa publication.

Article 9

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Compagnie d'Aubusson, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A aubusson le 05/09/2024

Stéphane DUCOURTIOUX
Maire d'Aubusson

